

## Aliénation d'un terrain communal à la Holding FILOG, Rue Thomas Edison

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Société JEANTET a sollicité de la Ville de Besançon l'aliénation d'un terrain communal cadastré section MX n° 434 et 439, d'une contenance globale de 2 124 m<sup>2</sup> qui jouxte au Sud la propriété de l'entreprise.

Ces parcelles étaient réservées pour la réalisation de la voie Est-Ouest sur un tracé qui a été abandonné. De plus, ce terrain bordé par la ligne SNCF, la Société ZENITH et dernièrement par la voie de contournement, se trouve de fait enclavé. Aussi, il ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et seule la Société JEANTET peut en avoir l'usage.

Le Service des Domaines a estimé cette propriété au prix de 24 391,84 € (160 000 F) sur la base d'un terrain à bâtir industriel.

Or elle est grevée par des servitudes électriques (aériennes et souterraines) et publiques (assainissement) et est inconstructible.

Compte tenu de ces éléments, la vente du terrain, intéressant la Société JEANTET, peut être envisagée aux conditions suivantes :

- aliénation des deux parcelles d'une surface globale de 2 124 m<sup>2</sup> au prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit une somme de 14 868 €,
- inconstructibilité du terrain cédé,
- maintien des servitudes électriques et publiques sur les parcelles cédées.

Cette aliénation se fera au profit de la Holding FILOG domiciliée 4, Chemin de l'Escale dont fait partie la Société JEANTET.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Inventaire : BAT-P93607				
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		14 868
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	14 868	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.00501.20200		14 868

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.*